

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
FONCTION PUBLIQUE ET AU
TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 78/333 DU 25 AVRIL 1978
INTJ. SCFPPT. DFP. 6, 10, 16. *Mme*

Accordant une bénédiction de deux (2)
échelons à Monsieur ANKINI Victor, Profes-
seur de Lycée des cadres des Services So-
ciaux (Enseignement).-

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, ~~MINISTRE DU PLAN,~~

I S A S :

- (/u l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 26.6.58 fixant les règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59/23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'in-
tégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/50 du 24/2/67 règlementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement
(notamment en son article 1er - 2°);
(/u le décret n° 67/304/MT.DGT.DCGPCE du 30.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégories A de l'Enseignement Se-
condeaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'ordonnance n° 35/77 du 28.7.77 relative à l'exercice au
pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u l'acte n° 001 du 3.4.77 structurant le Comité Militaire du
Parti et nommant le Premier Ministre Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan;
(/u le décret n° 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 75/515/MTPSI.DGT.DCGPCE du 11.12.75 portant
intégration et nomination de Monsieur ANKINI Victor dans les cadres de
la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement;
(/u la lettre n° 1467 du 23.6.77 du Ministre de l'Education Na-
tionale, transmettant le dossier de l'intéressé;
Attendu que l'intéressé est titulaire du Doctorat en Esthétique
session 1976;

DECREE : *...*

ARTICLE 1er Monsieur ANKINI Victor, Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Doctorat en Esthétique, session 1976 délivré par l'Université de Paris, qui bénéficie une bonification de deux (2) échelons, est reclassé au 2^e Echelon stagiaire de son grade, indice 920 ACC = néant.

ARTICLE 2^e Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4.10.77 date de la rentrée scolaire 1976 - 1977, et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

PAR LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU
COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

BRAZZAVILLE, le 29 AVRIL 1978

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

- Antoine NDINGA

LE MINISTRE DES FINANCES,

- Henri LOPEZ. -

- Alphonse MOUSSOU-POUATI. -

AMPLIATIONS :

JORPC.	I
SGFPT, DFP.	3
D.B.	3
D.C.F.	I
SGEN.	3
SGCM/BC.	3
D.P.A.A.	2